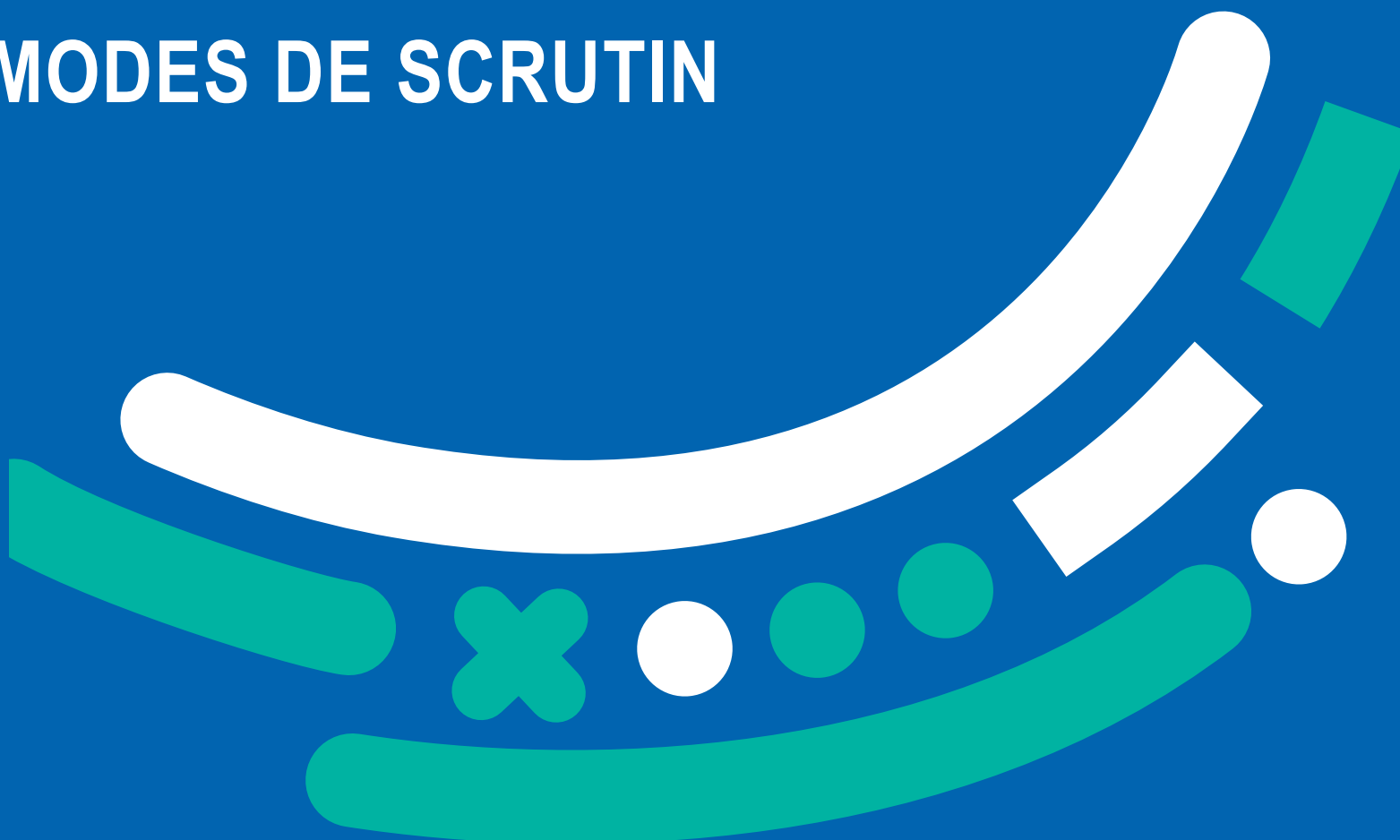


MODES DE SCRUTIN



MODALITÉS DE SCRUTIN



Sylvie DERUMIGNY
Secrétaire Générale

Bonjour,

L'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire en distanciel se déroule les 24, 25 et 26 mars 2026.
La plateforme de vote pour les Codep / Coreg et Clubs sera ouverte :

du mardi 24 mars à partir de 10h jusqu'au jeudi 26 mars 2026 18h30
Le résultat des votes sera publié le jeudi 26 mars 2026 à partir de 19h sur le portail fédéral.

Je vous remercie pour votre mobilisation et votre investissement.
Bien cordialement

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - VOTE N°1

-> Validation du changement de nom de la FFEPGV

Quorum de délibération

L'Assemblée Générale ne peut modifier les Statuts (article 40) que :

- si le 1/3 au moins des délégués à l'Assemblée Générale extraordinaire, représentant au moins le 1/3 des voix, sont présents.
- Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.



Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue sans condition de quorum.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - VOTE N°A

-> Transposition de ce nouveau nom et identité visuelle dans les différents Règlements fédéraux

Quorum de délibération

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer si (Article 31.1 du Règlement Intérieur) si :

- **au moins 30 % de l'ensemble des délégués des clubs, des départementaux et des comités régionaux sont présents (Physiquement ou à distance).**
- **au moins 30 % des voix sont représentées**



Si ces proportions ne sont pas atteintes, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de représentants présents et le nombre de voix représentées.

